



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Secrétariat des Commissions
des institutions politiques
Services du Parlement
3003 Berne

Document PDF et Word à :
spk.cip@parl.admin.ch

Fribourg, le 24 avril 2018

15.438 lv. pa. CIP-CE Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour la possibilité qui nous est donnée d'exprimer notre point de vue sur cette initiative parlementaire.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à préciser que son appréciation se limite volontairement au sort que l'avant-projet réserve aux cantons et à leurs représentants. Il estime qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur les mesures que le Parlement entend prendre pour instaurer plus de transparence en matière de lobbyisme.

Les cantons sont des partenaires de la Confédération et non des lobbies

Le Conseil d'Etat tient à souligner que l'on ne peut assimiler les cantons à des lobbies. Les cantons sont constitutifs de l'Etat fédéral et sont souverains constitutionnellement (art. 3 Cst.). Ils sont des partenaires de la Confédération et, conformément à l'art. 45 Cst., ils participent, dans les cas prévus par la Constitution fédérale, au processus de décision sur le plan fédéral, en particulier à l'élaboration de la législation. Ils sont par la suite souvent chargés de la mettre en œuvre. La Confédération est tenue de les informer de ses projets en temps utile et de manière détaillée, ainsi que de les consulter lorsque leurs intérêts sont touchés (al. 2). Il ressort de ces éléments que les positions que les cantons peuvent être appelés à défendre en marge ou dans le cadre des sessions parlementaires sont des positions arrêtées par des gouvernements élus dont la légitimité démocratique ne saurait être remise en cause, pas plus que la volonté d'agir en faveur de l'intérêt public.

La majorité des cantons a mis en place, ces dernières années, une structure administrative permettant à leur gouvernement de suivre de près l'évolution des dossiers traités par les Chambres fédérales, de faire entendre leur voix dans le cadre du processus législatif. Ces démarches se matérialisent généralement par le truchement des conférences spécialisées ou gouvernementales et se prolongent parfois par l'action des délégués cantonaux aux affaires fédérales avant et pendant les sessions parlementaires. Il s'agit pour ces derniers de documenter les députations sur les réalités et les attentes cantonales. En tout état de cause, ces démarches, pour être efficaces, ne souffrent d'aucun manque de transparence et ne peuvent par conséquent pas être assimilées à l'action de lobbies sectoriels ou privés. Elles doivent respecter le cadre propre au Parlement.

Appréciation des projets de réglementation soumis à consultation

L'avant-projet et le rapport explicatif de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats ne font guère mention de la particularité des cantons vis-à-vis des lobbies corporatistes, privés ou agences professionnelles. Certes, le principe du badge cantonal ne semble à priori pas remis en question. Mais son principe n'est pas pour autant arrêté par une inscription dans la loi ou l'ordonnance.

Selon le projet de la majorité de la commission, la délégation administrative (DA) pourrait délivrer des cartes d'accès de longue durée comme elle le fait actuellement avec les cartes "cantons". Les députés pourraient délivrer non plus deux mais un seul des deux accès à leur disposition à un représentant d'intérêts, parmi lesquels il faut comprendre également un "représentant cantonal".

Selon la minorité de la commission, la possibilité d'accorder un ou plusieurs accès à un canton serait expressément et exclusivement du ressort des services du Parlement et, in fine, de la délégation administrative (DA). En d'autres termes, un député ne pourrait pas accorder d'accès de longue durée à un représentant cantonal.

Que ce soit par la proposition de majorité ou de minorité, la possibilité offerte aux parlementaires de délivrer une carte d'accès s'en trouve de fait limitée. Il est indéniable que les représentants des cantons qui pouvaient jusqu'alors disposer d'un badge d'accès parrainé par un parlementaire se trouveraient dans une situation pour le moins délicate si aucune mesure complémentaire n'était prise et qu'ils seraient à la même enseigne que les représentants d'intérêts sectoriels ou privés.

Le fait que les cartes journalières impliquent que le parlementaire devra à l'avenir accompagner son invité de manière continue tout au long de sa présence sous la coupole exclut de fait la solution actuelle qui était pratique et utile pour les représentants des cantons appelés à rencontrer plusieurs parlementaires sur une période de quelques heures.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis que :


- > les membres des Gouvernements cantonaux et les délégués des cantons doivent être formellement distingués des groupes d'intérêts sectoriels ou privés. Le statut particulier des cantons (légitimité, etc.) les exclut de facto de la problématique liée à la transparence à laquelle s'attaque l'initiative ;
- > les membres des Gouvernements cantonaux et les délégués des cantons doivent disposer de cartes d'accès permanentes en nombre suffisant ;
- > ces dispositions doivent être formellement reconnues par la loi et/ou l'ordonnance.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat